DOCUMENTS A TRANSMETTRE

AU PLUS TARD LE VENDREDI 11 AVRIL

(Attention : pendant les vacances)

A transmettre à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr en identifiant dans l'objet le motif de la demande ainsi que le nom et prénom de l'agent (exemple : Modification barème NOM-PRENOM ; Bonification handicap NOM-PRENOM ; …).

Enfants à charge (de - de 18 ans au 01/09/2025 et de + de 18 ans si enfant RQTH rattaché au foyer fiscal) **1 point / enfant** (limité à 4 points)	❑ Photocopie du livret de famille si enfant non connu de l'administration Enfant à naitre au plus tard le 01/09/2025 : Pour les enseignants mariés : ❑ Livret de famille et déclaration de grossesse avec date présumée de l'accouchement délivrée avant le 11/04/2025 Pour les enseignants non- mariés : ❑ Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 11/04/2025 et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré avant le 11/04/2025 Enfant de + de 18 ans bénéficiant de la RQTH rattaché au foyer fiscal de l'enseignant : ❑ Livret de famille ❑ Avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente ❑ RQTH de l'enfant
Parent isolé (de - de 18 ans au 01/09/2025) **1,99 points** (sur l'ensemble des vœux)	❑ Attestation de l'allocation parent isolé de la CAF ou dernière déclaration d'imposition faisant mention de la catégorie « T » (parent isolé)
Rapprochement de conjoints **3 points** (vœu poste ou groupe commune en rang 1 répondant aux conditions d'octroi de la bonification et vœux successifs répondant aux critères)	Pour les enseignants mariés : ❑ Photocopie du livret de famille Pour les enseignants non mariés ayant un enfant en commun : ❑ Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents ❑ Enfant à naitre au plus tard le 01/09/2025 : Attestation de reconnaissance anticipée des deux parents, établie avant le 11/04/2025 et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré avant le 11/04/2025 ; Pour les enseignants pacsés : ❑ Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ; ❑ Toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune ; ex : si première déclaration, récépissé du changement de situation familiale déclaré sur le site des impôts Pour tous : ❑ Attestation de résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (contrat ou attestation + dernier bulletin de salaire de moins de 3 mois) ; ❑ Détail des justificatifs selon la situation professionnelle du conjoint : - Profession salariée : contrat de travail ou attestation employeur précisant le lieu de l'activité professionnelle + le dernier bulletin de salaire. - Profession libérale : justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.). - Auto-entrepreneur : Déclaration RSI + Avis d'imposition au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) - Fonctionnaires ou contractuels de l'Etat : attestation du service de gestion.
Autorité parentale conjointe **3 points** (vœu poste ou groupe commune en rang 1 répondant aux conditions d'octroi de la bonification et vœux successifs répondant aux critères)	❑ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance de l'enfant de moins de 18 ans ❑ En cas de divorce : décisions de justice précisant les modalités de garde de l'enfant ❑ Pour la garde conjointe ou alternée : toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant ❑Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ❑ toute pièce justifiant de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe ❑ certificat de scolarité le cas échéant
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de l'agent **10 points** (sur l'ensemble des vœux)	❑ Notification RQTH de l'enseignant en cours de validité au 31/08/2025 (Le dépôt de la demande auprès de la MDPH n'est pas recevable) Une tolérance a été négociée pour un envoi jusqu'au **lundi 19 mai 2025** dans le cas de l'obtention d'une nouvelle RQTH émise par la MDPH ou reçue par l'enseignant après le 11 avril
Réintégration **1,99 points** (sur l'ensemble des vœux)	❑ Se signaler par mail au service mouvement avant le 11/04/2025
Mesure de carte scolaire année 2024 : Demande de retour sur poste rentrée 2025 car réouvre **1000 points**	❑ Le signaler sur l'accusé de réception via Colibris au plus tard le 19/05/2025